

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation :

Le 21 juin 2017

Séance du LUNDI 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept et le LUNDI VINGT SIX JUIN à vingt heures vingt, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel VENDITTI, 1^{er} Adjoint,

PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, Mme Annick CONTY, M. Didier MASSOT, Adjoints,

M. Olivier SEBIRE, M. Christian BURDET, Mme Rachel BAPTISTE, Mme Christine SALANÇON, M. Arnaud THERET, M. Alain ACERBIS.

Absents : M. Jacques BERTOLINI, Mme Florie LARDET, M. Benjamin ROCA, Mme Pascale GRUFFAZ.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

M. le 1^{er} Adjoint ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2017 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

Fonctionnement :

Dépenses		
C/023	chap. 023	+ 2 370 €
C/61521	chap. 011	- 2 370 €

Investissement :

Dépenses		
C/2138	chap. 21	+ 2 370 €
Recettes		
C/021	chap. 021	+ 2 370 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

3 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2017

M. le 1^{er} Adjoint propose d'accorder pour 2017 les subventions suivantes aux associations :

- Association Parents d'Élèves :	1 050 €
- Association Gym attitude :	638,75 €
- Association des Chasseurs :	511 €
- Association Amitié Détente :	334,25 €
- Association Football Club de St Alexandre :	703,50 €
- Association Chorale Bel Canto :	210 €
- Association Confrérie vigneronne :	357 €
- Association ATTA :	360,50 €
- Association Nature et loisirs	329 €
- Comité des fêtes (subvention exceptionnelle de lancement) :	3 000 €
- Association Danse Passion	556,50 €
- Comité de jumelage	830 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix pour et 2 abstentions (M. Arnaud THERET s'abstient pour le vote de toutes les subventions et M. Alain ACERBIS s'abstient uniquement pour le vote de la subvention au Comité des fêtes en expliquant que le montant est trop élevé) d'attribuer aux associations les subventions citées ci-dessus pour 2017.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 15.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
ABSENT				

M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA ABSENT	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ ABSENTE	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET	Mme Rachel BAPTISTE	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET ABSENTE	